

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 5 DECEMBRE 2023

Convocations adressées le 29 novembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 4 titulaires – 2 suppléants
Nombre de délégués votants : 6

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Cathy SAVOUREY, Monsieur Thibault COLON, Monsieur Philippe FOURNIÉ, Monsieur Patrick MICHAUD, Monsieur Brice DROINEAU.

Membres excusés :

Madame Nathalie SAVATON (suppléée par Monsieur Thibault COLON), Monsieur Pierre-Alain ROIRON (a donné pouvoir à Monsieur Philippe FOURNIÉ), Madame Betsabée HAAS (a donné pouvoir à Madame Cathy SAVOUREY), Madame Cécile CHEVILLARD (suppléée par Monsieur Brice DROINEAU), Monsieur Etienne MARTEGOUTTE (a donné pouvoir à Monsieur Patrick MICHAUD).

Membres suppléants présents non votant:

0

Pouvoir :

3

CS231205-07 – FINANCES – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « EXPLOITATION DU PATRIMOINE » EN NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M4

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Lors de sa séance du 8 novembre 2022, le Comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours Val de Loire s'est prononcé sur le choix de sa gestion.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2024, l'exploitation de l'aéroport de Tours Val de Loire est confiée à un délégataire par un contrat de délégation de service public, le SMADAIT gardant quant à lui en régie la gestion d'une partie de son emprise foncière côté ville.

Celle-ci, d'une superficie d'environ 16 ha, comprend notamment le parking VL et des bâtiments.

L'article L.2221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les communes et les syndicats de communes peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial (SPIC).

Sont considérées comme industrielles ou commerciales, les exploitations susceptibles d'être gérées par des entreprises privées, ce qui est le cas de l'activité de gestion de parking payant ainsi que celle de l'exploitation de locations immobilières.

Les règles de la comptabilité publique interdisent aux EPCI de prendre en charge dans leur budget propres les dépenses au titre des SPIC et imposent que les opérations y afférentes soient retracées dans un budget annexe tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux.

De plus, le 1er alinéa de l'article L.1412-1 du CGCT pose le principe selon lequel une entité publique locale qui gère directement un SPIC relevant de sa compétence, doit créer une régie dotée a minima de l'autonomie financière (budget annexe d'un compte 515 ou budget principal).

L'assujettissement à la TVA est obligatoire pour l'exploitation de parc de stationnement situé hors voie publique. Cela signifie que les opérations budgétaires et comptables seront prévues et réalisées en valeur hors taxe.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante

VU le Code général de collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221 à L.2221-9, L.2221-11 et suivants applicables à l'ensemble des collectivités locales en vertu des articles L. 1412-1 et L.1412-2 du CGCT),

Considérant l'obligation pour le Syndicat mixte de créer un budget annexe pour gérer les activités d'un SPIC en régie distinct du budget principal,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide

- **D'approuver** la création d'un budget annexe au budget principal du Syndicat mixte équilibré en recettes et en dépenses à compter de l'exercice budgétaire 2024 pour l'exploitation du parking et la location immobilière dit « Budget annexe exploitation du patrimoine »;
- **Précise** que ce budget appliquera le plan comptable développé M4
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de ce nouveau budget et, notamment, la demande d'un numéro de SIRET.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (9 voix pour).